

**MCS®-352B****FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : MCS®-352B

Code du produit : 34122-00, P3412202, P3412200, P3412201

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 0N4P-HWYH-FU0P-EEYK

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Lubrifiant

Restrictions d'emploi recommandées : Aucun(e) à notre connaissance.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Eastman Chemical Company  
200 South Wilcox Drive  
37660-5280 Kingsport

Téléphone : +14232292000

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : Visitez notre site [www.EASTMAN.com](http://www.EASTMAN.com)  
([emnmsds@eastman.com](mailto:emnmsds@eastman.com)).

 **service chimie**  
5, Place de l'Eglise  
Saint Thibault des Vignes  
77400 Marne la Vallée – France  
 01 64 30 89 22**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 NCEC +44 (0)1235 239 670 Pour toute information sur le transport d'urgence, appeler le +44(0)208 762 8322 ; ou le 800 964214 en Angleterre ; le 01800559700 en Irlande ; ou le 423-229-4511 aux États-Unis. Signalez l'appel comme une urgence de transport.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Cancérogénicité, Catégorie 2	H351: Susceptible de provoquer le cancer.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## MCS®-352B

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### **Intervention:**

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

#### **Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Phosphate de tributyle

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Phosphate de tributyle	126-73-8 204-800-2	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315	>= 50 - < 70

## MCS®-352B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

	015-014-00-2 01-2119492859-14- 0002, 01- 2119967407-27-0000	Carc. 2; H351 Aquatic Chronic 3; H412	
--	--	---	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Chez Eastman, nous nous engageons à assurer la sécurité, la santé et l'environnement de nos collaborateurs, de nos clients et des communautés dans lesquelles nous opérons. Dans le cadre de cet engagement, les fiches de données de sécurité (FDS) d'Eastman sont préparées conformément à toutes les réglementations nationales et locales en vigueur. La composition de nos documents reflète ces exigences, qui comprennent, sans s'y limiter les exigences du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Ces compositions impliquent généralement l'utilisation de plages plutôt que de valeurs analytiques spécifiques. Si vous avez besoin d'une composition plus spécifique, reportez-vous au Certificat d'analyse, aux spécifications de vente ou contactez votre représentant du service client.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
En cas de difficultés respiratoires, mettre sous oxygène.  
Consulter un médecin si nécessaire.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.  
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.  
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.  
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.  
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Rincer la bouche.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Le contact avec les yeux peut être très douloureux mais sans danger.
- Risques : Susceptible de provoquer le cancer.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## MCS®-352B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Dioxyde de carbone (CO2)  
Poudre chimique sèche  
Mousse

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : dioxyde de carbone, oxyde de carbone  
oxydes de phosphore

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive agréé, en plus des équipements standard de lutte contre l'incendie.

Information supplémentaire : Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Ventiler la zone.  
Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Le matériel peut créer des conditions glissantes.  
Porter un équipement de protection approprié.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de manière sûre..  
Éviter le rejet dans l'environnement.  
Recueillir le produit répandu.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absor-

## MCS®-352B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

bantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger :

- Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Manipuler le produit seulement dans un système fermé ou prévoir une ventilation adaptée sur les machines.
- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Porter un équipement de protection approprié.
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Laver soigneusement après manipulation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Purger ou éliminer la substance de l'équipement avant une ouverture ou de la maintenance.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :

- Garder sous clef. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Conserver dans un endroit frais à l'écart des agents oxydants.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : [www.EastmanAviationSolutions.com](http://www.EastmanAviationSolutions.com)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Phosphate de tributyle	126-73-8	VME	0,2 ppm 2,5 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives				

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

**MCS®-352B**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Phosphate de tribu- tyle	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à court terme, Effets locaux	1,78 mg/cm <sup>2</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets locaux	0,44 mg/cm <sup>2</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à court terme, Effets systé- miques	1,78 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systé- miques	0,44 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux	12,52 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets locaux	3,13 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systé- miques	12,52 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systé- miques	3,13 mg/m <sup>3</sup>
	Général de la population	Oral(e)	Exposition à court terme, Effets systé- miques	0,88 mg/kg p.c./jour
	Général de la population	Oral(e)	Exposition à long terme, Effets systé- miques	0,22 mg/kg p.c./jour
	Général de la population	Contact avec la peau	Exposition à court terme, Effets locaux	0,88 mg/cm <sup>2</sup>
	Général de la population	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets locaux	0,22 mg/cm <sup>2</sup>
	Général de la population	Contact avec la peau	Exposition à court terme, Effets systé- miques	0,88 mg/kg p.c./jour
	Général de la population	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systé- miques	0,22 mg/kg p.c./jour
	Général de la population	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux	3,08 mg/m <sup>3</sup>
	Général de la population	Inhalation	Exposition à long terme, Effets locaux	0,77 mg/m <sup>3</sup>
	Général de la population	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systé- miques	3,08 mg/m <sup>3</sup>
	Général de la population	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systé- miques	0,77 mg/m <sup>3</sup>

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
---------------------	---------------------------------	--------

## MCS®-352B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

Phosphate de tributyle	Eau	0,082 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,84 mg/kg
	Remarques:sec	
	Eau de mer	0,0082 mg/l
	Sédiment marin	0,184 mg/kg
	Remarques:sec	
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sol	3,63 mg/kg
	Remarques:sec	

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, utilisez des clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection des mains

Remarques : Porter des gants appropriés.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix du respirateur, son utilisation et son entretien doivent respecter les exigences réglementaires, le cas échéant. Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté.

Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : visqueux

Couleur : pourpre

## MCS®-352B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

---

Odeur	:	inodore
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	< -62 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	non déterminé
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé
Point d'éclair	:	160 °C Méthode: méthode Cleveland en vase ouvert
Température d'auto-inflammation	:	non déterminé
Température de décomposition	:	non déterminé
pH	:	non déterminé
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	190 - 225 mPa.s
Viscosité, cinématique	:	190 - 225 mm <sup>2</sup> /s (99 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 4,0
Pression de vapeur	:	0,027 kPa (25 °C)
Densité relative	:	1,02 (25 °C)
Densité	:	1.004 - 1.014 kg/m <sup>3</sup> (25 °C)
Densité de vapeur relative	:	non déterminé

### 9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non classé
Propriétés comburantes	:	Non classé
Auto-inflammation	:	> 400 °C

## MCS®-352B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

Taux d'évaporation : non déterminé

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'à décomposition émet de la fumée et des vapeurs âcres.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg  
Evaluation: Non classé, La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë  
Remarques: Référence croisée à partir d'une matière similaire

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,81 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Référence croisée à partir d'une matière similaire

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau  
Remarques: Référence croisée à partir d'une matière similaire

## MCS®-352B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

### Composants:

#### **Phosphate de tributyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): 1.553 mg/kg  
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

DL50 oral (Rat, mâle et femelle): 1.400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 4,242 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin, mâle et femelle): > 3.100 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Résultat : légère

### Composants:

#### **Phosphate de tributyle:**

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 4 h  
Evaluation : Provoque une irritation cutanée.  
Résultat : irritant

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Résultat : irritation légère

### Composants:

#### **Phosphate de tributyle:**

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 24 h  
Evaluation : Non classé

**MCS®-352B**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

Résultat : irritation légère

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

**Composants:****Phosphate de tributyle:**

Type de Test : Allergisation dermique  
Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Non classé  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Type de Test : Allergisation dermique  
Espèce : Humain  
Evaluation : Non classé  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:****Phosphate de tributyle:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Mutagenicité - bactérienne  
Activation du métabolisme: activation +/-  
Méthode: Essai de mutation réverse sur des bactéries  
Résultat: négatif

Type de Test: Mutagenicité - mammifères  
Activation du métabolisme: activation +/-  
Méthode: In vitro chez les mammifères Essai d'aberration chromosomique  
Résultat: équivoque

Génotoxicité in vivo : Espèce: Rat (mâle et femelle)  
Voie d'application: gavage: oral  
Méthode: Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifère  
Résultat: négatif

## MCS®-352B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

### **Cancérogénicité**

Susceptible de provoquer le cancer.

#### **Produit:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### **Composants:**

#### **Phosphate de tributyle:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
Voie d'application : Ingestion  
Méthode : EPA OTS 798.3300  
Remarques : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.  
Peut provoquer le cancer.

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Composants:**

#### **Phosphate de tributyle:**

Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Composants:**

#### **Phosphate de tributyle:**

Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## MCS®-352B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

##### **Phosphate de tributyle:**

Espèce	:	Souris, mâle et femelle
	:	75 mg/kg
Voie d'application	:	dans l'alimentation
Durée d'exposition	:	90 days

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Non classé

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Expérience de l'exposition humaine

#### Produit:

Inhalation	:	Remarques: Aucun(e) à notre connaissance.
Contact avec la peau	:	Remarques: Aucun(e) à notre connaissance.
Contact avec les yeux	:	Remarques: Le contact avec les yeux peut être très douloureux mais sans danger.
Ingestion	:	Remarques: Susceptible de provoquer le cancer en cas d'ingestion.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques	:	Aucun(e) à notre connaissance.
-----------	---	--------------------------------

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### **Phosphate de tributyle:**

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,8 mg/l Durée d'exposition: 48 h

## MCS®-352B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 1,1 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,82 mg/l  
Durée d'exposition: 95 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
1,7 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,3 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : Remarques: Donnée non disponible

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **Phosphate de tributyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **Phosphate de tributyle:**

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)  
Durée d'exposition: 56 jr  
Facteur de bioconcentration (FBC): 20  
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Durée d'exposition: 38 jr  
Facteur de bioconcentration (FBC): 35

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: 10.100

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

## MCS®-352B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
 ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
 RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
 IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
 IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
 ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
 RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
 IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
 IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
 ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
 RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
 IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
 IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## MCS®-352B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

**ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA (Cargo)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
**IATA (Passager)** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

## MCS®-352B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
AIC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
DSL	: Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
ENCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
ISHL	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZloC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances suivantes de ce mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre:  
phosphate de tributyle

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H351	: Susceptible de provoquer le cancer.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
------------	------------------

## MCS®-352B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	:	Cancérogénicité
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : [www.EastmanAviationSolutions.com](http://www.EastmanAviationSolutions.com)

### Classification du mélange:

Carc. 2 H351

### Procédure de classification:

Méthode de calcul

**MCS®-352B**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.11.2020
2.4	24.12.2022	150000093429	Date de la première version publiée:
PRD		SDSFR / FR / 0001	27.09.2013

Aquatic Chronic 3

H412

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR